



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010
(OR. en, de, da, sl)**

**17946/10
ADD 1**

**STAT 46
FIN 749**

ADDENDUM À LA NOTE POINT "A"

du:	Comité des représentants permanents
au:	Conseil

n° doc. préc.:	17929/10 STAT 45 FIN 746 17456/2/10 REV 2 STAT 39 FIN 700 16760/1/10 REV 1 STAT 34 FIN 638
n° prop. Cion:	17839/10 STAT 43 FIN 738 + ADD 1 COM(2010) 797 final + SEC(2010) 1608 final

Objet:	RÈGLEMENT DU CONSEIL adaptant, avec effet au 1 ^{er} juillet 2010, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions - Déclarations
--------	---

DÉCLARATIONS

CONSEIL

Le Conseil note que la récente crise économique et financière qui est survenue dans l'UE et qui entraîne d'importants ajustements budgétaires ainsi qu'une insécurité accrue en termes d'emploi dans plusieurs États membres provoque une détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale à l'intérieur de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil demande à la Commission, conformément à l'article 241 du TFUE, de présenter, sur la base de l'article 10 de l'annexe XI du statut, ainsi qu'à la lumière des données objectives fournies à cet égard par la Commission, des propositions appropriées en temps voulu pour que le Parlement européen et le Conseil puissent les examiner et les adopter avant la fin de 2011.

En outre, le Conseil invite le Coreper à examiner chaque année avant la fin janvier la situation économique et sociale telle qu'elle est constatée à l'intérieur de l'UE afin de déterminer s'il convient de présenter une demande à la Commission en vue d'appliquer les dispositions de l'article 10 de l'annexe XI du statut.

DANEMARK et AUTRICHE

Le Danemark et l'Autriche votent contre la proposition. Ces pays rappellent leur opposition de principe à la méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'UE, compte tenu du niveau élevé des traitements dans les institutions de l'UE.

SLOVÉNIE

La Slovénie est d'accord avec la proposition de règlement du Conseil adaptant, avec effet au 1^{er} juillet 2010, les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne, ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions. Toutefois, eu égard à la situation économique et sociale défavorable actuelle et aux réductions de salaires appliquées dans le secteur public dans les États membres, la Slovénie estime que les dépenses liées à l'adaptation des rémunérations qui pourraient venir à s'ajouter en 2011, à ce qui est prévu dans la proposition budgétaire pour 2011 adoptée par le Conseil le 10 décembre 2010 devraient être financées par un redéploiement au sein de la rubrique 5 - Administration.